

REUNION DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, PLATHEY, SEEDOYA, TEYCHENEY

Messieurs FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, SIMAKU, THOMAS

Excusés : Géraldine MERCIER donne pouvoir Régis PAUL et Nathalie LATRY donne pouvoir à Agnès TEYCHENEY

Absents : Didier BEAUTRET et Aurélia MONTAGUT

Denis THOMAS... est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h45

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du treize janvier 2021, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°02/21 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) – Sécurisation voie communale en Agglomération. (voie N°1 – route de l'Église).

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Les travaux prévus pour l'année 2021 concernent la route de l'Église (voie communale N°1) en zone **Agglomération**,

Considérant que ces tronçons de voie comptent 52 habitations,

Considérant que ces voies sont empruntées par le ramassage scolaire (école Maternelle et Primaire),

Considérant que les collégiens et lycéens sont nombreux à rejoindre à pied l'arrêt de bus situé devant la mairie,

Considérant que cette voie est de plus en plus empruntée, car elle permet de rejoindre le pont d'Arcins en évitant de passer par la commune de Fargues Saint Hilaire.

Aussi Il est urgent d'envisager des travaux de sécurisation, avec élargissement de la chaussée, création d'un chemin piétonnier et mise en place de passage piétons sur plateaux surélevés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (Articles L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R233-35)

Vu le Code Général des collectivités territoriales (article L.2334-33), les communes dont la population n'excèdent pas 2000 habitants peuvent bénéficier de la DETR.

Une circulaire préfectorale en date du 27 décembre 2019 est venue préciser les dispositions règlementaires concernant la DETR 2021, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2021 dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil Départemental pour les travaux de mise en sécurité de la route de l'Eglise en agglomération.

Le coût prévisionnel des travaux étant de 351 675,00 € HT, soit 422 010,00 € TTC.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 30% de l'équipement hors travaux assainissement et pluvial (84 680€ HT)

Coût des travaux HT	266 995
DETR 2021	80 098
Subvention Conseil Département	39 624
Auto financement/emprunt	147 273

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°03/21 - Choix de la maîtrise d'œuvre pour la mission relative à la révision du zonage d'assainissement et aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Par délibération N°15-61 du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal décide d'approuver l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

Suite à la consultation d'entreprises lancée le 21 octobre 2020 selon la Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et du Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

Suite à la date limite de remise des offres, le 20 novembre 2020 à 12h, 7 plis ont été reçus.

Madame le Maire a réuni les élus en charge du dossier le mercredi 6 janvier 2021 afin d'ouvrir les plis et de procéder à l'examen des offres. Après ouverture et analyse des pièces administratives demandées au sein du règlement de consultation, les 7 candidatures ont été déclarées recevables :

Madame le Maire donne la parole à messieurs PELLEGRIN ET PAUL

Ces derniers énumèrent le nom des entreprises ayant répondu ainsi que les valeurs technique et prix

Comme suit :

* Valeur technique

	méthodologie retenue / 30 pts	moyens humains / 20 pts	références / 20 pts	Note technique / 70 pts	Classement
Verdi Ingénierie	10	10	6	26	7
Advice Ingénierie	24	17	17	58	2
Socama Ingénierie	30	17	17	64	1
Altéréo	17	10	10	37	4
Artélia	21	14	14	49	3
Servicad/Aqualis	21	6	6	33	6
TSA24/Atelier Palimpseste	10	14	10	34	5

* Prix

	PRIX (€ HT)	%	Note Prix / 30 pts	Classement
Verdi Ingénierie	32 735,00	4,68	26,06	2
Advice Ingénierie	39 900,00	5,70	21,38	6
Socama Ingénierie	57 800,00	8,26	14,76	7
Altéréo	28 440,00	4,06	30	1
Artélia	38 525,00	5,50	22,15	4
Servicad/Aqualis	36 740,00	5,25	23,22	3
TSA24/Atelier Palimpseste	39 410,00	5,63	21,65	5

* Conclusion, proposition de classement

	Note technique / 70 pts	Note Prix / 30 pts	NOTE FINALE	Classement
Verdi Ingénierie	26	26,06	52,06	7
Advice Ingénierie	58	21,38	79,38	1
Socama Ingénierie	64	14,76	78,76	2
Altéréo	41	30	67,00	4
Artélia	49	22,15	71,15	3

Servicad/Aqualis	33	23,22	56,22	5
TSA24/Atelier Palimpseste	34	21,65	55,65	6

Au regard de ce classement, le candidat obtenant la meilleure note est le bureau d'études ADVICE INGENIERIE.

L'offre de SOCAMA arrive en 2^{ème} position en raison d'un prix important, malgré une valeur technique élevé. L'offre d'Artélia arrive en 3^{ème} position en raison d'une valeur technique en dessous des deux offres précédemment citées.

Après avoir entendu l'exposé de Mrs PELLEGRIN et PAUL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIENT l'offre d'Advice Ingénierie pour un montant de 39 900 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°04/21 - Désignation d'un interlocuteur privilégié au sein du Syndicat Intercommunautaire d'Etude et de Travaux de Restauration et d'Aménagement de l'Entre Deux Mers Ouest, (SIETRA)

Le SIETRA, est aujourd'hui compétent sur 29 communes qui constituent l'ensemble des affluents rive droite de la Garonne entre Bouliac et Rions, dont la commune de Loupes.

Afin de faire le lien entre les actions du Syndicat et la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un interlocuteur privilégié, ce dernier sera amené à participer aux commissions territoriales du SIETRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : -

DESIGNE Patrick GUEGUAN comme interlocuteur privilégié au sein du Syndicat Intercommunautaire d'Etude et de Travaux de Restauration et d'Aménagement de l'Entre Deux Mers Ouest, (SIETRA).

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Une réflexion est menée sur l'entretien du bus (lavage mensuel dans une station de lavage à trouver)

Une réunion aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 19 février au sujet de l'installation de la fibre

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée A 20H 40